

Règlement ministériel du 17 août 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 entre Reisdorf et Hoesdorf à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion des travaux de sondages géologiques, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N10 entre Reisdorf et Hoesdorf;

Arrête :

Art.1.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains, des fournisseurs et des autobus :

- sur la N10 (PK 76.820 – 78.950) entre Reisdorf et Hoesdorf.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2 complété par le panneau additionnel portant l'inscription « excepté autobus ».

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 24 août 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 17 août 2020
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH